

## Barèmes nationaux à partir du 1 octobre 2017

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, les salaires barémiques et effectifs dans le secteur des métaux précieux augmentent de 0,6 %.

CATEGORIES		Tension	38h/semaine	39h/semaine (*)	40h/semaine (*)
<b>A.</b>	Manceuvre	100	12,18	11,87	11,57
<b>B.</b>	Spécialisé	104	12,67	12,34	12,03
<b>C.</b>	Spécialisé avec expérience	108	13,15	12,82	12,50
<b>D.</b>	Qualifié ordinaire	120	14,62	14,24	13,88
<b>E.</b>	Hautement qualifié	125	15,23	14,84	14,46
<b>F.</b>	Qualifié hors catégorie	130	15,83	15,43	15,04

- 39 h./sem. et 40 h./sem. uniquement possibles moyennant des jours de compensation;
- généralisation des 38 h./sem. dans le secteur au 01.07.1986.

1. Salaires horaires minima fixés par CCT.

2. Arrondissements:

- ...,0001 jusqu'au ...,0049 = eurocent inférieur;
- ...,0050 et plus = eurocent supérieur.

3. Mention obligatoire de la catégorie professionnelle sur la fiche de paie.

**PROCHAINE INDEXATION: 01/02/2018**

**PROCHAINE ADAPTATION SALARIALE:**

## Explication catégories salariales

Catégorie salariale	Description
A. Manœuvre	L'ouvrier qui ne doit posséder ni connaissance spéciale, ni adresse particulière et qui doit effectuer des travaux simples qui ne concernent pas directement la fabrication. Polisseur d'or et de platine n'ayant aucune expérience ni formation dans la fonction.
B. Spécialisé	L'ouvrier qui répète généralement des travaux à une machine ou à un appareil, ou qui répète des travaux dans la fabrication. Polisseur d'or et de platine, après une expérience d'un an.
C. Spécialisé avec expérience	L'ouvrier qui répète généralement des travaux à une machine ou à un appareil, ou qui répète des travaux dans la fabrication, et qui a acquis une expérience de trois années maximum. Polisseur d'or et de platine, après une expérience de trois ans.
D. Qualifié ordinaire	L'ouvrier qui possède des connaissances théoriques, la précision et l'habileté pour l'exercice de son métier.
E. Hautement qualifié	L'ouvrier qui possède les connaissances théoriques, la précision et l'habileté pour l'exercice de son métier et qui exerce celui-ci comme "D. Qualifié", depuis six ans maximum.
F. Qualifié hors catégorie	L'ouvrier qui possède des connaissances professionnelles théoriques et pratiques qui sont très élevées ou liées à plusieurs spécialités.